



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5040**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 671 et 771 de la copropriété Le Terrillon, situés au 40, rue Marcel Bramet et appartenant à M. Huseyin Ozcicek et Mme Solmaz Yilmaz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5040**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 671 et 771 de la copropriété Le Terrailon, situés au 40, rue Marcel Bramet et appartenant à M. Huseyin Ozcicek et Mme Solmaz Yilmaz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T5, d'environ 83 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 671 avec les 414 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 3 au plan des caves, située au sous-sol, formant le lot n° 771 avec les 3 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 40, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à monsieur Huseyin Ozcicek et madame Solmaz Yilmaz.

Aux termes du compromis, les vendeurs céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 113 500 € dont une indemnité de remploi de 11 209 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 novembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 113 500 € dont 11 209 € d'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 671 et 771 de la copropriété Le Terrailon, situés au 40, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à monsieur Huseyin Ozcicek et Madame Solmaz Yilmaz, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 113 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.